

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.

Publication | Fiscalité des entreprises | Allemagne

L'intérêt général en droit fiscal allemand : donner et recevoir dans un contexte transfrontalier

12 novembre 2025

La fiscalité des dons et legs est un levier majeur pour le financement des **associations, fondations et organismes d'intérêt général**.

En Allemagne, la reconnaissance du **caractère d'intérêt général** (« *Gemeinnützigkeit* ») ouvre la voie à de nombreux **avantages fiscaux**, tant pour les donateurs que pour les bénéficiaires.

Cependant, dans un **contexte transfrontalier** – par exemple entre la France et l'Allemagne – les règles peuvent rapidement se complexifier.

Une association reconnue d'intérêt général en France ne bénéficie pas automatiquement de la même reconnaissance outre-Rhin.

Cet article vous donne un aperçu pratique de ce qu'il faut savoir pour donner depuis l'Allemagne ou recevoir en Allemagne, et comment sécuriser vos gestes philanthropiques à l'échelle franco-allemande.

Donner depuis Allemagne : quelles déductions fiscales pour les particuliers et les entreprises ?

Quelles limites pour la déduction fiscale des dons ?

Les particuliers comme les entreprises peuvent déduire de leur revenu imposable les dons effectués au profit d'organismes reconnus d'intérêt général (« *Gemeinnützigkeit* »), à vocation caritative (« *Mildtätigkeit* ») ou religieuse (« *kirchliche Zwecke* »), dans la limite suivante :

- 20 % du montant total des revenus, ou
- 4 % du total du chiffre d'affaires, et des salaires et traitements versés au cours de l'exercice concerné.



Audrey Bourquin DJCE

Rechtsanwältin / Avocat
bourquin@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbliedestroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Si le plafond est dépassé, l'excédent peut généralement être reporté sur les années suivantes.

Preuve nécessaire : l'attestation de don (« *Spendenbescheinigung* »)

Pour que l'administration fiscale allemande accepte la déduction, une **attestation de don** (« *Zuwendungsbestätigung* » ou « *Spendenbescheinigung* ») est en principe nécessaire.

Pour les petites sommes (jusqu'à 300 €), un justificatif bancaire peut parfois suffire, mais au-delà il faut une attestation officielle.

Sponsoring vs don : attention aux contreparties

Le don au sens strict implique en principe un acte désintéressé, le **sponsoring**, quant à lui, suppose une contrepartie, par exemple publicitaire. Les dépenses de sponsoring peuvent être déduites comme **charges d'exploitation** si elles répondent à certaines conditions (lien avec l'activité commerciale, absence d'avantage personnel aux dirigeants, etc.).

À défaut, il y a un risque de requalification et de remise en cause de leur déductibilité.

Recevoir en Allemagne : comment obtenir la reconnaissance de l'intérêt général ?

Avantages fiscaux pour les organismes d'intérêt général

La reconnaissance du caractère d'intérêt général, caritatif ou religieux ouvre aux organismes concernés l'accès à divers avantages fiscaux, notamment l'exonération d'impôt de certains revenus (dont les dons) et de droits de successions sur les legs reçus.

En parallèle, cette reconnaissance constitue un levier pour encourager les donateurs, qui bénéficient alors de la déduction fiscale de leurs dons. Elle contribue ainsi à faciliter le financement et la pérennité de ces structures.

Les critères de l'intérêt général

Les critères en Allemagne peuvent être plus stricts qu'en France, et incluent notamment :

- La poursuite d'un but d'intérêt général (« *Gemeinnützigkeit* »), à vocation caritative (« *Mildtätigkeit* ») ou religieuse (« *kirchliche Zwecke* »).
- L'entité doit en principe exclusivement poursuivre son/ses objectifs statutaire(s) d'intérêt général. Il existe toutefois certaines exceptions.
- Le but statutaire doit être effectivement réalisé sur la base d'activité concrète.
- La finalité doit être désintéressée et l'organisme doit poursuivre un but non lucratif.

- La gestion notamment financière de l'organisme est également prise en compte, elle doit être transparente et documentée.

La procédure de reconnaissance de l'intérêt général par les services des impôts allemands

La reconnaissance du statut d'intérêt général en Allemagne repose sur une analyse détaillée par le service des impôts (« *Finanzamt* »).

Les éléments examinés incluent notamment :

- les statuts de l'association, de la fondation ou de l'organisme en question,
- les rapports d'activité,
- les procès-verbaux de réunions,
- les comptes annuels et rapports financiers.

Le service des impôts s'assure ainsi que l'organisme poursuit exclusivement et directement son but d'intérêt général.

Particularités des dons transfrontaliers

Reconnaissance de l'intérêt général d'une organisation étrangère

Qu'un organisme soit reconnu d'intérêt général dans son État d'origine **n'implique pas automatiquement la reconnaissance en Allemagne**.

Les autorités fiscales allemandes vérifient au **cas par cas** et n'accordent la déduction que si le bénéficiaire répond aux critères du droit fiscal allemand.

Condition de lien avec l'Allemagne

Pour que les dons faits à une organisation étrangère soient déductibles ou qu'une organisation étrangère bénéficie d'une exonération en Allemagne, la loi exige un certain **lien structurel avec l'Allemagne** : soit **l'activité profite à des personnes domiciliées en Allemagne**, soit **l'action contribue à l'amélioration du rayonnement de l'Allemagne à l'étranger**.

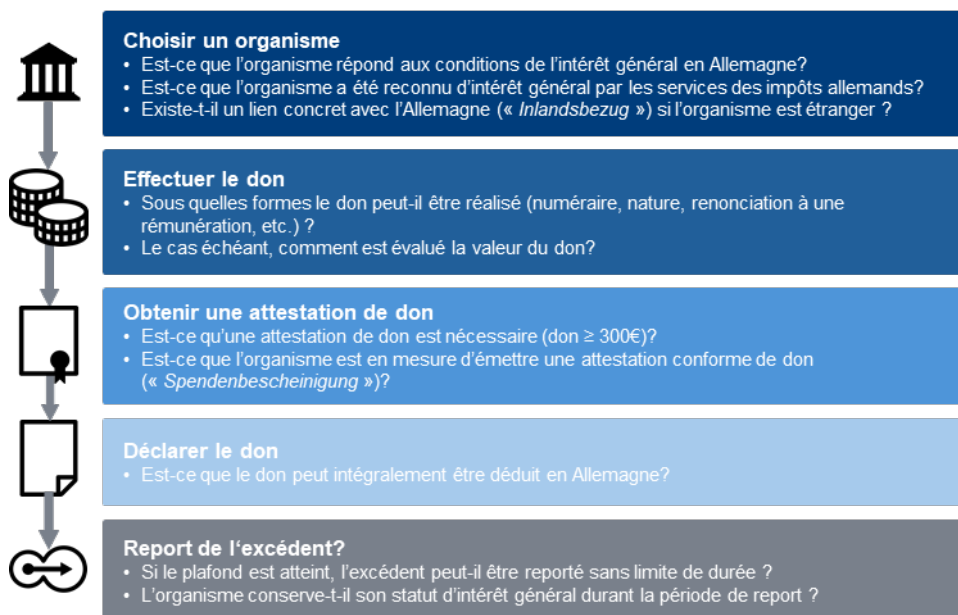
Cette condition peut être particulièrement complexe à remplir pour des organisations n'ayant pas leur activité sur le sol allemand.

Spécificités en matière de droits de succession

Si un organisme étranger reçoit un **leg portant sur un bien situé en Allemagne** (par exemple un bien immobilier), la [convention fiscale bilatérale](#) peut attribuer le droit d'imposition à l'Allemagne.

Dans ce cas, l'exonération est conditionnée au respect continu des critères d'intérêt général — souvent vérifiés sur une **période de 10 ans suite au leg**.

Arbre de réflexion décisionnel pour obtenir la déduction fiscale d'un don en Allemagne



Eu égard aux spécificités du traitement fiscal des dons et de la reconnaissance de l'intérêt général dans un contexte transfrontalier, un **accompagnement juridique et fiscal spécialisé** est indispensable.

Notre cabinet assiste :

- les donateurs qui souhaitent optimiser leurs contributions en Allemagne ;
- les associations, fondations et tout organisme qui souhaitent obtenir la reconnaissance de l'intérêt général auprès des administrations fiscales allemandes ;
- les acteurs transfrontaliers souhaitant sécuriser leurs projets philanthropiques.

Contactez notre équipe franco-allemande pour bénéficier d'un conseil adapté et faire de vos dons transfrontaliers un véritable levier fiscal et solidaire :

Nous contacter

Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.

welcome@expertisecomptable.de

EPP TAX EXPERTISE
COMPTABLE